



Registre de la Mémoire du monde du Canada

Appel à candidatures 2018-2019 pour l'inscription au registre

En collaboration avec son Comité consultatif canadien de la Mémoire du monde, la Commission canadienne pour l'UNESCO (CCUNESCO), est heureuse de lancer le deuxième appel à candidatures pour l'inscription au Registre de la Mémoire du monde du Canada. Ce registre vise à reconnaître d'importants éléments du patrimoine documentaire lié à notre pays et à ses gens. Il s'inspire du [Registre international de la Mémoire du monde de l'UNESCO](#).

L'Organisation des Nations Unies a proclamé que 2019 sera l'Année internationale des langues autochtones. En prévision de cette année spéciale, la CCUNESCO, lors de son assemblée générale annuelle de juin 2018, s'est engagée à y participer activement et à offrir son soutien aux détenteurs du patrimoine autochtone.

Le Comité consultatif canadien de la Mémoire du monde appuie cette vision en mettant l'accent sur les propositions liées aux langues et aux cultures autochtones pour l'année 2019. Nombre d'entre elles sont considérées comme étant en danger, et leur préservation, leur renforcement et leur revitalisation sont d'une importance cruciale pour les peuples autochtones et la société canadienne.

En 2018, le Registre de la Mémoire du monde du Canada a accueilli deux inscriptions relatives aux langues autochtones : le [Fonds Ida Halpern](#), au Musée royal de la Colombie-Britannique, et [Témoins de cultures fondatrices : des livres anciens en langues autochtones \(1556-1900\)](#) de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Le comité accueille aussi des propositions liées à tout autre type d'élément du patrimoine documentaire.

Tous les individus, les institutions privées et publiques, les organismes et les communautés sont invités à soumettre des éléments du patrimoine documentaire présentant un intérêt canadien afin de les inscrire au Registre de la Mémoire du monde du Canada. Les soumissions conjointes sont également acceptées.

A. QUE PEUT-ON PRÉSENTER

Tout élément du patrimoine documentaire lié au Canada peut être présenté. Les documents peuvent être de formats différents : sous forme de textes; sous forme d'objets; sous forme audiovisuelle; ou sous forme numérique virtuelle. Par exemple, cela peut être des lettres, des manuscrits, des affiches, des livres publiés, des ceintures de wampum, des œuvres d'art, des photographies, des enregistrements, des films ainsi que des documents conçus pour le web (sites, jeux, leçons en lignes, applications).

Il peut s'agir d'un document unique ou d'une collection de documents.

B. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE

L'inscription au Registre de la Mémoire du monde du Canada se fait en deux étapes :

Première étape

Tous les candidats doivent faire parvenir une courte déclaration d'intérêt à la CCUNESCO. Cette déclaration doit présenter brièvement l'élément du patrimoine documentaire proposé, son dépositaire, sa localisation et les raisons qui expliquent son intérêt en contexte canadien. Cette déclaration peut prendre la forme d'un document écrit, d'une vidéo ou d'un enregistrement. La déclaration écrite doit contenir un minimum de 500 mots et un maximum de 1 500 mots. La vidéo ou l'enregistrement doit durer entre 5 et 8 minutes.

Comme le comité reconnaît que certains organismes et communautés ont besoin de plus de temps, il y a deux dates possibles pour soumettre une déclaration d'intérêt. Ainsi, celle-ci peut être envoyée à la CCUNESCO d'ici le **1^{er} novembre 2018** ou d'ici le **1^{er} mars 2019**, à l'attention de Kelsey Beauvais, chargée de programme, Communication et information, à l'adresse courriel kelsey.beauvais@ccunesco.ca ou par courrier à C. P. 1047, Ottawa (Ontario) K1P 5V8.

Deuxième étape

Le Comité consultatif canadien de la Mémoire du monde examinera les déclarations d'intérêt pour en évaluer la pertinence par rapport au programme. Les candidats retenus seront invités à soumettre un *Formulaire de proposition d'inscription* (joint au présent appel) d'ici le **1^{er} mai 2019** ou d'ici le **15 octobre 2019**.

Critères

Pour pouvoir être inscrit au Registre de la Mémoire du monde du Canada, un élément du patrimoine documentaire doit satisfaire à au moins un des six sous-critères qui déterminent son intérêt en contexte canadien. L'élément du patrimoine documentaire doit être authentique, unique et irremplaçable. Les critères sont joints au présent appel.

C. DÉCISION

Les inscriptions au Registre de la Mémoire du monde du Canada seront annoncées à l'automne 2019 par la CCUNESCO, en collaboration avec le Comité consultatif canadien de la Mémoire du monde.

D. À PROPOS DU PROGRAMME MÉMOIRE DU MONDE DE L'UNESCO

Le Programme Mémoire du monde a été mis en place en 1992 dans le but de préserver le patrimoine documentaire et d'en permettre l'accès par l'entremise de bibliothèques, d'archives et de musées, lesquels incarnent la « mémoire » de l'humanité. Le Programme a pour mission de faciliter la conservation du patrimoine documentaire mondial avec les techniques les plus appropriées, d'aider à assurer un accès universel au patrimoine documentaire, et de mieux faire prendre conscience, partout dans le monde, de l'existence et de l'intérêt du patrimoine documentaire. Les principaux vecteurs de cette sensibilisation englobent les Registres de la Mémoire du monde de l'UNESCO, qui fonctionnent maintenant sur les plans internationaux, régionaux et nationaux.

Le Registre de la Mémoire du monde du Canada vise à favoriser la connaissance du patrimoine documentaire du Canada, y compris le patrimoine autochtones, en reconnaissant ses documents les plus importants et en les rendant accessibles à des fins pédagogiques et aux fins de recherche, et ce, par leur numérisation entière ou partielle.

Le Registre de la Mémoire du monde du Canada est accessible en ligne et mis à jour régulièrement. Le public y a accès par l'entremise du site Web de la CCUNESCO.

Prière de noter que bien que les inscriptions au Registre de la Mémoire du monde du Canada soient prestigieuses, elles ne s'accompagnent pas d'un prix en argent ou de toute autre compensation. Par ailleurs, le Registre ne devient pas propriétaire de l'élément du patrimoine documentaire qui y est inscrit.